

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF634

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 58 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 58 *decies* qui met en place une saisine consultative préalable des présidents de conseil départemental sur l'attribution de la DSID.

Les instructions annuelles recommandent déjà que l'emploi de la DSID s'effectue dans le cadre d'un dialogue avec les présidents de conseils départementaux. La plupart du temps, les préfetures de département prennent attache avec les conseils départementaux avant de transmettre la liste des projets structurants aux préfetures de région.

L'octroi des enveloppes de DSID s'opère donc déjà en tenant compte des besoins exprimés par les élus locaux dans les territoires concernés.

Ajouter une consultation supplémentaire obligatoire ne contribuerait qu'à rigidifier un processus alors qu'il faut qu'il reste suffisamment souple et court pour que les départements puissent bénéficier rapidement de leur dotation.